

Conseil de Communauté

Délibération n°052019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-052019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Convention de partenariat financier relative à l'acquisition d'une solution Webmapping avec le logiciel VMAP

Monsieur Denis Devriendt, conseiller communautaire, informe le conseil que la Ville de Lunel a décidé de confier à la société VEREMES la mise en place d'une solution d'information géographique (SIG) avec le logiciel VMAP. Ce dernier remplacera le logiciel VEREMAP dont le contrat de maintenance s'est arrêté le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel utilisant la même solution d'information géographique que la Ville de Lunel, les deux collectivités se sont rapprochées afin de mutualiser les coûts d'acquisition et de maintenance du logiciel VMAP.

Il est précisé que le logiciel sera hébergé par la société VEREMES sur un serveur distant.

La convention jointe en annexe définit les modalités de partage financier des coûts d'acquisition et de maintenance précités entre les deux collectivités. La CCPL remboursera à la Ville sa quote-part (50%), soit 11 800,00 € HT, au fur et à mesure du règlement des factures de la SARL VEREMES par la Ville de Lunel et sur présentation de ces dernières.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le conseiller communautaire** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative au partenariat financier entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Lunel concernant l'acquisition d'une solution de « webmapping » avec le logiciel VMAP hébergé par la société VEREMES,

APPROUVE le partage financier des coûts d'acquisition et de maintenance ainsi que les modalités des remboursement susmentionnées,

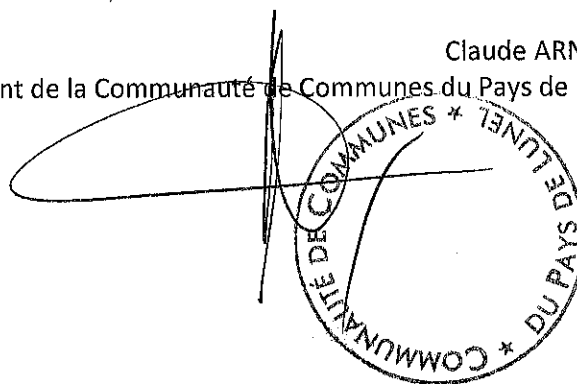
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le **12.8.19**
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex